

## Concept de protection / Plan de mesures selon Covid-19 dans le commerce de détail horticole / les garden centres / les jardinerie

Mise à jour : 23 avril 2020

Conformément à l'ordonnance Covid-19 du 16 avril 2020, les magasins de bricolage et de jardinage, y compris les jardinerie et les magasins de fleurs, peuvent rouvrir à partir du 27 avril 2020, à condition qu'ils aient mis en place un **concept de protection**.

### Bases :

- Ordonnance 2 COVID-19 (version 16 avril 2020)
- Aide-mémoire pour les employeurs « Protection de la santé au travail – CORONAVIRUS » (SECO / OFSP, version 25.03.2020)

### Obligation d'informer :

L'employeur a pour obligation d'informer les employés, en particulier ceux à risque, sur les mesures de sécurité prévues par l'entreprise.

**Grâce aux points suivants, chaque entreprise peut élaborer un concept de protection propre à ses activités. Les indications « Obligation » et « Recommandation » reposent sur l'état du 17 avril ; des ajustements ultérieurs peuvent suivre en raison de nouvelles dispositions.**

Ces mesures et recommandations doivent être respectées de toute urgence. Elles ont pour but de protéger notre atout le plus important, nos employés, contre la pandémie. Elles constituent également notre contribution pour surmonter la crise actuelle et protéger l'ensemble de la population. Le non-respect de ces mesures et recommandations peut entraîner le retrait de l'autorisation ou des sanctions par les autorités de contrôle.

Domaine	Mesures	Obligation / Recommandation
Mise en œuvre générale dans le magasin	<b>Une personne au maximum, y compris les employés, est autorisée dans le magasin par 10 m<sup>2</sup> de surface utilisée exclusivement comme surface de vente.</b>	Obligation
	<b>Un système de contrôle des entrées et des sorties</b> doit être installé pour garantir que le nombre maximum de personnes autorisé ne soit pas dépassé. Le contrôle ne doit pas nécessairement se faire par un employé, dès lors qu'il est possible d'assurer la restriction d'accès par une autre mesure à tout moment (p. ex., restriction des caddies ; distribution de cartes d'accès).	Obligation
	<b>Définir des trajets</b> pour contrôler le flux de clients (p. ex., système à sens unique).	Recommandation

	Les portes doivent si possible être laissées ouvertes dans tous les domaines (portes d'entrée, portes de passage, portes principales des WC, etc.).	Recommandation
	Séparation des flux de personnel dans les zones d'entrée et de sortie.	Recommandation
	Annonces régulières d'informations sur Covid-19 via le système de musique.	Recommandation
	Placez un distributeur de désinfectant pour les mains dans la zone d'entrée et éventuellement dans la zone de sortie.	Obligation
	Supprimer tous les articles inutiles (p. ex., les distributeurs d'eau, les exemplaires pour consultation, les journaux/magazines).	Recommandation
	Toutes les surfaces avec lesquelles le client et/ou le personnel de vente entrent régulièrement en contact doivent être désinfectées régulièrement (au moins 2x par jour). Cela comprend entre autres : <ul style="list-style-type: none"> <li>– installations sanitaires</li> <li>– poignées de porte, mains courantes</li> <li>– touches (p.ex., ascenseur, stations de paiement)</li> <li>– corps et surfaces de table (p.ex., comptoir d'informations)</li> <li>– Poignées des chariots de supermarché</li> </ul>	Recommandation
	Videz régulièrement les déchets (surtout près des installations de lavage des mains), ne touchez pas aux déchets, portez des gants et ne comprimez pas les sacs.	Recommandation
Espace extérieur	Canalisez les files d'attente des clients dans les parkings et devant les entrées des magasins et marquez les zones d'attente avec des repères de distance.	Recommandation
Entrée	Panneau indicateur : Placement de l'affiche avec les règles de conduite du Covid-19	Obligation
	Panneau indicateur : Information sur le nombre maximum de personnes autorisées dans le magasin (voir instructions p. 1)	Recommandation
	Panneau indicateur : Les visiteurs qui toussent ou qui ont un rhume sont priés de ne pas entrer dans le magasin.	Recommandation
	Des zones d'attente avec des marquages de distance devant l'espace de vente (à l'extérieur) doivent assurer la distance de 2m.	Recommandation
	Le contrôle d'accès (voir page 1) doit être assuré.	Obligation
	Installation de distributeurs de désinfectant pour les mains dans la zone d'entrée pour les visiteurs.	Obligation
Conseils	Se limiter au minimum, respectez une distance de 2 mètres	Obligation

<b>Point info</b>	<b>La distance de 2 m entre le client et le personnel de vente</b> doit être respectée (p. ex., la largeur de la table) et ne peut être réduite qu'au moyen d'une protection en plexiglas ou similaire.	Obligation
	Installation de distributeurs de désinfectant pour les mains	Recommandation
<b>Cafétéria pour clients</b>	<b>Cafétéria</b> uniquement en libre-service, pas de places assises	Obligation
<b>Caisse</b>	<b>Des zones d'attente</b> doivent être délimitées. Des marquages de distance doivent être utilisés pour garantir la distance de 2m.	Obligation
	<b>La distance de 2 m entre le client et le personnel de vente</b> doit être respectée (p. ex., marquage des distances) et ne peut être réduite qu'au moyen d'une protection en plexiglas ou similaire.	Obligation
	<b>Le paiement par carte</b> doit être privilégié et le client doit en être informé.	Recommandation
	<b>Désinfection régulière des stations de paiement</b>	Recommandation
	Distribution de <b>gants</b> au personnel de caisse	Recommandation
<b>Sortie</b>	Reprise <b>des cartes d'accès</b> éventuellement distribuées	Recommandation

## Employés

La protection de la santé des employés doit avoir la plus haute priorité. Veuillez respecter les règles suivantes :

<b>Personnes malades</b>	Ne les laissez pas travailler. Renvoyez-les chez elles.	Obligation
<b>Social Distancing</b>	La distance minimale de 2 mètres entre deux personnes doit être respectée. Si cela n'est pas possible, il convient alors de mettre en place des mesures de protection adéquates (p. ex. parois de séparation).	Obligation
<b>Personnes particulièrement à risque</b>	Si leur présence sur place est indispensable, l'employeur doit protéger la personne concernée en adaptant les procédures ou le lieu de travail en conséquence. Une personne particulièrement vulnérable peut refuser de travailler si elle estime que les risques pour sa santé sont trop élevés. S'il n'est pas possible d'effectuer le travail, l'employeur doit libérer la personne du travail en continuant à lui verser son salaire.	Obligation
<b>Hygiène</b>	Mettez des désinfectants à la disposition des employés dans le local de pause et les toilettes. Veillez à ce qu'il y ait suffisamment de serviettes jetables et de savon et à ce que les installations sanitaires soient nettoyées minutieusement et régulièrement.	Obligation

<b>Espaces de travail</b>	Aérez régulièrement (au moins 4 fois 10 minutes par jour).	Obligation
<b>Local de pause</b>	Les sièges doivent être disposés de telle sorte que la distance de 2 m soit respectée ou qu'une cloison sépare les personnes.	Obligation
<b>Coins fumeurs</b>	Concernant les « coins fumeurs », il s'agit également de respecter les règles de distance.	Obligation